



CONDITIONS GENERALES – SERVICE LOCATION

ARRIVEE : La location débute le premier jour prévu entre 17h00 et 21h00 (si vous ne pouvez arriver dans ce créneau, merci de bien vouloir nous en informer au moins 24h avant sauf cas de problème technique).

Arrivée : entre 17H et 21 h toute entrée après sera facturée 50 €.

DEPART : La location se termine le dernier jour prévu ci-dessus, à 10 heures. Les logements doivent être laissés rangés, les lits défaits. La veille de son départ le locataire informera l'agence de son heure choisie de départ.

Départ : avant 10H.

NET A PAYER : Le net à payer devra être versé intégralement 7 jours avant la date d'arrivée.

Dans le cas de réservation dernière minute, le solde sera versé avant la remise des clés soit par virement (2 jours avant) soit par carte (commission supplémentaire de 1,7%), soit par chèque avec présentation de la carte d'identité, soit par espèce.

CAUTIONNEMENT : Versé le jour de l'arrivée, il sera restitué dans les 2 semaines suivant la fin de location.

CONDITIONS GENERALES

DUREE

La location ne pourra être prorogée sans l'accord préalable du propriétaire ou de l'agence, le preneur l'acceptant ainsi. Ce dernier déclare sur l'honneur qu'il n'exerce et ne cherche à exercer aucune profession dans la location et que les locaux faisant l'objet du présent contrat ne lui sont loués qu'à titre de résidence provisoire, conditions majeures sans lesquelles la présente location n'aurait pas été consentie.

PRIX

Le preneur ayant versé les arrhes à valoir sur la location s'engage à prendre possession des lieux à la mise à la disposition fixée au contrat et à verser 7 jours avant l'arrivée le solde du prix de la location quoiqu'il puisse survenir, maladie, accident ou événement imprévu. Dans l'éventualité où ces conditions ne seraient pas remplies, le mandataire serait en droit de relouer immédiatement les locaux objets du présent contrat. Si

les locaux pouvaient être reloués, seul le préjudice subi par le propriétaire et la commission d'agence resteraient à la charge du preneur défaillant.

DEPOT DE GARANTIE (OU CAUTION)

Le dépôt de garantie est versé pour répondre des dégâts qui pourraient être causés aux biens loués et aux objets mobiliers ou autres garnissant les lieux loués ainsi qu'aux différentes charges et consommations.

Cette somme sera remboursée dans le délai de deux semaines suivant la fin de location, déduction faite des objets remplacés, des frais éventuels de remise en état et de ménage complémentaire.

Si le dépôt de garantie s'avère insuffisant, le preneur s'engage à parfaire la somme.

OBLIGATIONS DU PRENEUR

- Le preneur s'engage à prendre les lieux loués dans l'état où ils se trouveront lors de l'entrée en jouissance tels qu'ils auront été décrits dans l'état descriptif annexé au présent contrat.
- Les meubles et objets mobiliers ne doivent souffrir que de la dépréciation provenant de l'usage normal auquel ils sont destinés. Ceux qui, à l'expiration de la présente convention seront manquants ou auront été mis hors de service, pour une cause autre que l'usure normale, devront être payés ou remplacés par le preneur avec l'assentiment du propriétaire ou de son mandataire. Cette clause s'applique aux papiers, tentures et à l'immeuble en général.
- Il sera tenu, le cas échéant :
 - la valeur des objets cassés ou fêlés
 - le prix du lavage ou nettoyage des tapis, couettes, matelas, literie, etc.. qui auraient été tâchés.
- Le preneur s'oblige à utiliser les meubles et objets garnissant le bien loué à l'usage auquel ils sont destinés et dans les lieux où ils se trouvent. Il s'interdit formellement de les transporter hors des locaux loués.
- Le preneur devra s'abstenir de façon absolue de jeter dans les lavabos, baignoire, bidet, évier, wc etc. des objets de nature à obstruer les canalisations, faute de quoi, il sera redevable des frais occasionnés pour la remise en service de ces appareils.
- À peine de résiliation, le preneur ne pourra EN AUCUN CAS, sous-louer ni céder ses droits à la présente convention sans le consentement exprès du propriétaire ou de son mandataire ; il devra habiter les locaux loués, et ne pourra, sous aucun prétexte, y entreposer des meubles meublants, exception faite pour le linge et menus objets.

- Les locaux présentement loués ne doivent sous aucun prétexte être occupés par un nombre de personnes supérieur à celui indiqué aux dispositions particulières, sauf accord préalable du mandataire.
- Le preneur devra laisser exécuter, dans les lieux, les travaux urgents nécessaires au maintien en état des locaux loués et des éléments d'équipement commun.
- Le preneur ne pourra introduire dans les locaux présentement loués aucun animal, même momentanément, sauf accord de l'agence.
- En cas de location dans un immeuble, les preneurs se conformeront, à titre d'occupants des lieux, au règlement intérieur de l'immeuble, dont ils reconnaissent avoir pris connaissance. Il est expressément interdit de mettre du linge aux fenêtres et balcons.
- Dans le cas où le preneur renouvelerait la location, avec ou sans interruption, les commissions seraient dues à l'agence pendant les nouvelles périodes de location, conformément aux honoraires du cabinet.
- Le preneur devra, dans les deux jours de la prise de possession, informer l'agence de toute anomalie constatée.

OBLIGATION DU BAILLEUR

Le bailleur s'oblige à mettre à disposition du preneur le logement loué conforme à l'état descriptif et à respecter les obligations de la présente convention.

ASSURANCE

Le preneur sera tenu de produire un justificatif à première demande de l'assurance villégiature qui couvre les locations de vacance.

Conditions générales d'annulation

Le locataire qui annule sa location pourrait bénéficier du remboursement de ses arrhes ou du prix de location en fonction du délai de prévenance.

Pour rappel, la totalité du loyer est due 7 jours avant le début de la location

Cas 1 : délai de prévenance supérieur ou égal à 30 jours précédant la location

Pour toute demande d'annulation parvenant à la société ML IMMO dans un délai supérieur ou égal à 30 jours précédant le premier de location, les arrhes seront remboursés.

Cas 2 : délai de prévenance inférieur à 30 jours précédant la location

Pour toute demande d'annulation parvenant à la société ML IMMO dans les 29 jours précédant le premier jour de location, la totalité des arrhes sera conservée, sauf cas de force majeur.

- La station de ski dans laquelle se trouve le bien loué subit l'interdiction d'ouverture et/ou l'exploitation des remontées mécaniques de son domaine skiable ;

Pour bénéficier du remboursement du prix de la location, le locataire doit demander auprès d'ALTITUDE COURCHEVEL LOCATION l'annulation au plus tard la veille du premier jour de la location, à la condition que la mesure émanant de l'autorité officielle soit en vigueur le premier jour de la location.

Il est précisé que sans annulation du locataire jusqu'à la veille selon les motifs et conditions ci-dessus définies, la totalité du loyer sera conservé par ALTITUDE COURCHEVEL LOCATION et il ne sera procédé à aucun remboursement.